

**Délibération n° BUR. – 39 – 1<sup>er</sup> octobre 2019 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°18 à la convention des pharmaciens titulaires d'officine concernant les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour l'angine.**

Par lettre en date du 18 septembre 2019, notifiée par courriel le 19 septembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article D.162-27 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l'avenant n°18 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, relative à la rémunération des pharmaciens titulaires d'officine dans le cadre de la mise en œuvre de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour l'angine.

A la suite du Comité interministériel à la santé du 29 mars 2019, l'UNOCAM avait accueilli positivement la volonté des pouvoirs publics de généraliser, dans le cadre de la politique de lutte contre l'antibiorésistance, les TROD angine et de confier aux pharmaciens titulaires d'officine cette nouvelle mission de santé publique, en coordination avec les médecins prescripteurs.

Dans ce contexte, l'UNOCAM a participé à la négociation conventionnelle ouverte avec l'assurance maladie et les syndicats de pharmaciens d'officine représentatifs en vue de définir la rémunération des pharmaciens pour la réalisation du TROD angine.

L'avenant prévoit la création d'un nouvel honoraire rémunérant cette mission dont le tarif est fixé à 6 ou à 7 € HT, selon les cas (test compris) en France métropolitaine. Afin de limiter les coûts d'acquisition des TROD par les pharmaciens, il est prévu que les pouvoirs publics mettent en place un prix de cession fixé à un euro sur les tests.

L'UNOCAM s'interroge sur le choix d'une double tarification pour un même acte, complexe et difficilement compréhensible pour les assurés. En revanche, l'Union note avec satisfaction que le taux de participation de l'assuré pour ce nouvel honoraire devrait être fixé à 30% en cohérence avec le taux de dispensation et le taux appliqué aux professions médicales.

De manière générale, l'Union considère que cet investissement important consenti par l'assurance maladie obligatoire et les assurances maladie complémentaire à travers la prise en charge du ticket modérateur, devra avoir pour contrepartie une amélioration en termes de santé publique et notamment une baisse significative de la délivrance d'antibiotiques.

**Soucieux de favoriser la politique de lutte contre l'antibiorésistance et en cohérence avec notre souhait d'accompagner l'évolution de cette profession, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet d'avenant à la convention nationale des pharmaciens d'officine et en devient signataire. Toutefois, elle sera très attentive au suivi du déploiement de cette nouvelle mission confiée aux pharmaciens et à l'évaluation médico-économique du dispositif.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**